

Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, mardi le 27 janvier, 2026 à 16h00.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Tuesday January 27th, 2026 at 4:00 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par Rheal Leblanc à 16h00.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Rheal Leblanc at 4:00 pm.

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Rheal Leblanc
Jean-Pierre Richard
Pauline Hébert

Planning Advisory Committee Members

Claude LeBlanc
Gérard Thébeau
Richard Thébeau

Employés /Employées :

Jean Goguen (Directeur)
Elmo Bastarache
Marc Doiron

Odette Gallant
Traduction (Zoom)

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit déclaré.

3. Conflict of interest declaration

No conflict declared.

**4. Adoption de l'ordre de jour
26-01-01**

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Pauline Hebert

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec cas B présenté en premier.

Motion adoptée

**4. Adoption of the agenda
26-01-01**

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Pauline Hebert

That the agenda be accepted as presented with case B presented first.

Motion carried

**5. Adoption du Procès-verbal du 10 décembre, 2025
26-01-02**

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Richard Thebeau

Que le procès-verbal du 10 décembre 2025 soit accepté tel que présenté.

Motion adoptée

6. Présentation

Aucune présentation.

7. Affaires courantes

**(a) Monique Roy / Grand-Bouctouche / Marge de Retrait
26-01-03**

Monique Roy désire installer une remise de 8' X 10' sur sa propriété. Le bâtiment sera installé à un virgule cinq (1,5) mètres de la limite arrière du terrain au lieu de trois (3) mètres. La propriété (NID 25068297) est située au 121, ch. Pointe Dionne, à Bouctouche Sud.

RÈGLEMENT :

**RÈGLEMENT DU NOUVEAU BRUNSWICK
81-126 Loi sur l'urbanisme (D.C. 81-640)**

**EMPLACEMENT DES BÂTIMENTS ET
CONSTRUCTIONS**

12 Sous réserve du Règlement du Nouveau-Brunswick 84-292, il est interdit de placer, ériger ou modifier un bâtiment ou une construction de sorte que sa distance de la limite du lot est inférieure à :

(c)trois mètres, dans le cas d'un lot qui n'est desservi par aucun des réseaux visés à l'alinéa a).

**5. Adoption of the minutes of December 10th, 2025
26-01-02**

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Richard Thebeau

That the minutes of December 10th, 2025 be accepted as presented.

Motion carried

6.Presentation

No presentation.

7.Current business

**(a) Monique Roy / Grand-Bouctouche / Setback
26-01-03**

Monique Roy wishes to install an 8' X 10' shed on her property. The building will be installed at one decimal five (1.5) meters of the rear limit of the land instead of three (3) meters. The property (PID 25068297) is situated at 121 Pointe Dionne Rd., in South Bouctouche.

REGULATION:

**NEW BRUNSWICK REGULATION 81-126
Community Planning Act (O.C. 81-640)**

**LOCATION OF BUILDINGS AND
STRUCTURES ON A LOT**

12 Subject to New Brunswick Regulation 84-292, no building or structure may be placed, erected or altered so that it is closer to a lot boundary than:

(c) three meters, in the case of a lot not serviced by either of the systems mentioned in paragraph (a).

Il est résolu que la demande soit recommandée car le bâtiment sera installé au meilleur endroit pour maximiser le terrain car il est petit.

Proposé par : Pauline Hebert
Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

**(b) Tara Bell / Beausoleil / Habitation non conforme
26-01-04**

Tara Gail Bell désire construire une habitation unifamiliale de quatre virgule neuf par treize virgule neuf (4,9 X 13,9) mètres d'une superficie de soixante-trois virgule quatre-vingt-deux (63,82) mètres carrés sur sa propriété (NID 25499013) située au 1560, Route 530, à Grande Digue.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick (17-GDD-061-00) de la loi sur l'Urbanisme

Dimensions des habitations

3.1.3 Nulle habitation ne peut être implantée, édiflée ou modifiée de sorte que la superficie du plancher de son rez-de-chaussée, soit inférieur, à

Pour une habitation unifamiliale

- (i) 75 mètres carrés dans le cas d'une habitation à une étage, ou

- (iv) Une largeur minimale de 7 mètres.

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car l'habitation rencontrera toutes les autres exigences du Plan rural et la Communauté Rurale de Beausoleil recommande cette demande.

It is resolved that the request be recommended because the building will be located at the best possible place to maximize the lot since it is small.

Moved by: Pauline Hebert
Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

**(b) Tara Bell / Beausoleil / Non conforming dwelling
26-01-04**

Tara Gail Bell wishes to build a four point nine by thirteen point nine (4.9 X 13.9) meters with a sixty-three point eighty-two (63.82) square meters single family building on her property (PID 25499013) located at 1560 Route 530, in Grande-Digue.

REGULATION:

New Brunswick Regulation (17-GDD-061-00) of the Community Planning Act

Accessory buildings and structures

3.1.3 No dwelling shall be placed, erected or altered in such a way that the floor area of the ground floor is less than;

For a single-family dwelling

- (i) 75 square meters in the case of a one storey dwelling;
- (iv) a minimum width of 7 meters.

It is resolved that the request be accepted as presented as the dwelling will meet all the other requirements of the Rural Plan and the Beausoleil rural community recommends this request.

Proposé par : Jean-Pierre Richard
Appuyé par : Pauline Hebert

Moved by: Jean-Pierre Richard
Seconded by: Pauline Hebert

Motion adoptée

Motion carried

**(c) Lotissement Estate of Eloi C. Daigle /
Beaurivage / Accès Privé
26-01-05**

**(c) Eloi C. Daigle Subdivision /
Beaurivage / Private Access
26-01-05**

Alvin et Yolande Daigle (Lotissement Estate of Eloi C. Daigle) soumettent un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot sur un accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant et une servitude. La propriété est située sur le chemin Pointe des Georges à Aldouane (Beaurivage).

Alvin and Yolande Daigle (Estate of Eloi C. Daigle Subdivision) submit a tentative subdivision plan creating one (1) lot on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Pointe des Georges Road in Aldouane (Beaurivage).

RÈGLEMENT :

REGULATION:

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

New Brunswick Regulation 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que le nouveau lot créé sur l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant soit accepté tel que présenté vu que cet accès suit les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt.

It is resolved that the new lot created on the existing twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it the access follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Proposé par : Richard Thebeau
Appuyé par : Gerard Thebeau

Moved by: Richard Thebeau
Seconded by: Gerard Thebeau

Motion adoptée

Motion carried

**(d) Lotissement Simonne Bourque /
Beausoleil / Accès Privé
26-01-06**

**(d) Simonne Bourque Subdivision /
Beausoleil / Private Access
26-01-06**

Laurie Bourque (Lotissement Simonne Bourque) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot sur un accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant et une servitude. La propriété est située sur la Route 134 à Cocagne (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que le nouveau lot créé sur l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant soit accepté tel que présenté vu que cet accès suit les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt.

Proposé par : Claude Leblanc
Appuyé par : Pauline Hebert

Motion adoptée

(e) Lotissement Gestion Marcel Richard Ltée / Grand-Bouctouche / Accès Privé 26-01-07

Gestion Marcel Richard Ltée (Lotissement Gestion Marcel Richard Ltée) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot pour accommoder les conditions existantes, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 505 à Ste-Anne-de-Kent (Grand-Bouctouche).

Laurie Bourque (Simonne Bourque Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 134 in Cocagne (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the new lot created on the existing twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it the access follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Claude Leblanc
Seconded by: Pauline Hebert

Motion carried

(e) Gestion Marcel Richard Ltée Subdivision / Grand-Bouctouche / Private Access 26-01-07

Gestion Marcel Richard Ltée (Gestion Marcel Richard Ltée Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot to accommodate existing conditions, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 505 in Ste-Anne-de-Kent (Grand-Bouctouche).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Claude Leblanc
Appuyé par : Gerard Thebeau

Motion acceptée

**(f) Lotissement Girouard / Grand-Bouctouche / Accès privé et Marge de retrait
26-01-08**

Gary Fontaine (Lotissement Girouard) soumet un plan de lotissement provisoire créant une (1) parcelle et relocaliser une partie d'un accès privé. La propriété est située sur la Route 475 à Ste-Edouard-de-Kent (Grand-Bouctouche).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Claude Leblanc
Seconded by: Gerard Thebeau

Motion carried

**(f) Girouard Subdivision / Grand-Bouctouche / Private Access and Setback
26-01-08**

Gary Fontaine (Girouard Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) parcel and relocate part of a private access. The property is located on Route 475 in St-Edouard-de-Kent (Grand-Bouctouche).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Règlement du Nouveau-Brunswick 84-292

New Brunswick Regulation 84-292

MARGE DE RETRAIT

SET-BACK

5(1) Sous réserve du présent article, aucun bâtiment ou ouvrage ne peut être placé, érigé ou modifié de sorte qu'une partie quelconque de celui-ci soit à moins de

5(1) Subject to this section, no building or structure may be placed, erected or altered so that any part of it is less than

b) 7,5 mètres d'une limite de rue ou de route de village autre qu'une route artérielle ou collectrice.

(b) 7.5 meters from a boundary of a village street or highway other than an arterial or collector highway.

Il est résolu que la relocalisation d'une partie de l'accès privé existant soit acceptée tel que présenté vu que cet accès suit les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt et, que la marge de retrait soit acceptée tel que présenté vu que ce bâtiment (shed) est déménageable.

It is resolved that relocating part of the existing private access be accepted as presented because the access follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance. And, that the setback be accepted as presented because this is a moveable building (shed).

Proposé par : Jean-Pierre Richard
Appuyé par : Claude Leblanc

Moved by: Jean-Pierre Richard
Seconded by: Claude Leblanc

Motion adoptée

Motion carried

(g) Lotissement Camille & Julia Richard / Grand Bouctouche / Accès privé 26-01-09

(g) Camille & Julia Richard Subdivision / Grand Bouctouche/ Private Access 26-01-09

Mauril Bastarache (Lotissement Camille and Julia Richard) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot pour accommoder les conditions existantes, un accès privé de dix (10) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 475 à Baie de Bouctouche (Grand-Bouctouche).

Mauril Bastarache (Camille and Julia Richard Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot to accommodate existing conditions, a ten (10) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 475 in Bouctouche Bay (Grand-Bouctouche).

RÈGLEMENT :

REGULATION:

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de dix (10) mètres de largeur existant soit accepté tel que présenté vu que cet accès suit les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt.

Proposé par : Claude Leblanc
Appuyé par : Pauline Hebert

Motion adoptée

(h) Lotissement Old Oak Farm / Five Rivers / Accès privé 26-01-10

Troy Boudreau (lotissement Old Oak Farm)) soumet un plan de lotissement provisoire créant sept lots (7) lots, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Bass River Point, à Bass River (Five Rivers).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the ten (10) meter wide private access be accepted as presented because the access follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Claude Leblanc
Seconded by: Pauline Hebert

Motion carried

(h) Old Oak Farm Subdivision / Five Rivers / Private Access 26-01-10

Troy Boudreau (Old Oak Farm subdivision) submits a tentative subdivision plan creating seven (7) lots, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Bass River Point Road in Bass River (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Gerard Thebeau
Appuyé par : Claude Leblanc

Motion adoptée

It is resolved that the private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Gerard Thebeau
Seconded by: Claude Leblanc

Motion carried

8. Affaires Nouvelles

(a) Rapport de construction

Le rapport de construction est présenté et discuté.

Beusoleil-portes ouvertes

Jean a présenté le nouveau plan de Beusoleil à trois communautés, soit Shediac River, Notre-Dame et Grande-Digue. Bonne participation.

Zone Agricole

Jean, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, travaille sur deux projets dans la région de Sainte-Marie et de Nouvelle-Arcadie.

9. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue le mardi 24 février, 2026 à 16 heures.

**10. Levée de la séance
26-01-11**

Proposé par : Claude Leblanc

Que la séance soit levée à 16h55.

8. New Business

a. Construction Report

The construction report is presented and discussed.

Open houses-Beusoleil

Jean presented the new Beusoleil plan to three communities: Shediac River, Notre-Dame, and Grande-Digue. Good turnout.

Agricultural Zone

Jean in collaboration with the Department of Agriculture is working on two projects in the area of Sainte-Marie and Nouvelle-Arcadie.

9. Date of the next meeting

The next meeting is scheduled for Tuesday February 24th, 2026 at 4pm.

**10. Adjournment
26-01-11**

Moved by:

That the meeting adjourned at 4:55 pm.

Le procès-verbal est signé par :

Jean Goguen – Directeur d’Aménagement

Odette Gallant– Secrétaire

Le procès-verbal est approuvé par :

Rheal Leblanc – Président

Minutes signed by:

Jean Goguen – Planning Director

Odette Gallant– Secretary

The minutes approved by:

Rheal Leblanc– Chairman